



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 février 2018, à 20 h 00, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

18-02R-044

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

18-02R-045

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme



No. résolution
ou annotation
18-02R-046

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

- Ristourne - MMQ

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 360 790.48 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER JANVIER 2018

# chèque FOURNISSEUR	MONTANT
	2017
59356 Remplacé par 59456	- \$
59357 Remplacé par 59456	- \$
59358 Ace Arthur Rivest	108,45 \$
59359 Bell service de réclamation	3 438,79 \$
59360 CSE Incendie et sécurité	100,85 \$
59361 Dunton Rainville	31 028,41 \$
59362 DCA Comptable	425,41 \$
59363 Dicom Express	54,73 \$
59364 Joliette Hydraulique	158,16 \$
59365 Les entreprises Jean-Denis Roy	474,93 \$
59366 Nortrax	757,59 \$
59367 GBI Experts-conseils	6 208,65 \$
59368 Incimal	348,78 \$
59369 LCM Électrique	397,75 \$
59370 Imagewear	175,90 \$
59371 Mat. Const. Harry Rivest	33,76 \$
59372 Marceau Soucy Boudreau	3 666,40 \$
59373 Plomberie Montcalm	1 064,30 \$
59374 Presse commerce	403,56 \$
59375 Benson	2 056,81 \$
59376 Québec linge	156,06 \$
59377 Serrurier Montcalm	77,61 \$
59378 Les Sablières HLP	79,28 \$
59379 TEIRA	160,96 \$
59380 Auto pièce Tracteur 125	2 323,20 \$
59381 Ventac	285,14 \$
59382 Machinerie St-Jovite	204,32 \$
59383 Hydro-Québec	331,13 \$
59384 Les alternateurs René	339,18 \$
59385 Plombricoleur du Nord	536,55 \$
59386 Soudure et usinage Nortin	537,25 \$
59387 Techno diesel	181,68 \$
59388 Fédération québécoise des municipalités	16,26 \$
	Total: 56 131,85 \$
	2018
59389 Ace Arthur Rivest	2 634,02 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

59390 Association des communicateurs	287,44 \$
59391 Boivin et Gauvin	655,36 \$
59392 Certilab	91,98 \$
59393 Corporation des officiers municipaux	586,37 \$
59394 Construction L. Grenier	23 799,83 \$
59395 Claro Environnemental	356,43 \$
59396 Déneigement EP	2 414,48 \$
59397 DCA Comptable	574,88 \$
59398 Le Devoir	321,86 \$
59399 Dicom Express	302,78 \$
59400 Joliette Hydraulique	144,78 \$
59401 Enseignes CMD	28 621,88 \$
59402 Excavation Boulatec	524,28 \$
59403 Nortrax	402,87 \$
59404 Excavation Carroll	10 300,40 \$
59405 Fonds de l'information sur le territoire	156,00 \$
59406 Ferme Guy Rivest	252,95 \$
59407 Gaz propane Rainville	1 732,40 \$
59408 Gestion USD	11 793,91 \$
59409 ICO Technologies	275,94 \$
59410 Librairie Lu-lu	1 158,15 \$
59411 Antoine Langlois	108,81 \$
59412 Location 125.com	85,84 \$
59413 LBC Capital	201,21 \$
59414 LCM Électrique	1 725,17 \$
59415 Groupe Lexis Média	158,38 \$
59416 Marché S. Beaulieu	154,73 \$
59417 Mat. Const. Harry Rivest	91,73 \$
59418 Messageries Dynamiques	241,54 \$
59419 Solutions NC	1 379,70 \$
59420 Nomade.mobi	86,21 \$
59421 Porte de garage MSK	926,24 \$
59422 Produits d'entreposage Pedlex	785,78 \$
59423 Benson	2 338,62 \$
59424 Perseides Technologie 2012	482,90 \$
59425 Québec Linge	452,52 \$
59426 Librairie Raffin	1 163,78 \$
59427 Serrurier MRC Montcalm	76,46 \$
59428 Spécialités commerciales	724,34 \$
59429 Shred-it	668,39 \$
59430 Tan-Ex	1 221,03 \$
59431 Auto pièce Tracteur 125	8 125,09 \$
59432 Ventac	285,14 \$
59433 Éric Ducasse	9,26 \$
59434 Alarme et sécurité PM	434,60 \$
59435 Bureau Laurentides	1 796,92 \$
59436 Entreprise Malisson	6 967,49 \$
59437 Déneigement Péloquin	14 074,12 \$
59438 Rabais campus	898,98 \$
59439 Terre des jeunes	450,00 \$
59440 Vitro Vision	198,09 \$
59441 Ass. Des chefs en sécurité incendie	293,19 \$
59442 S.R. Bourgeois	71,66 \$
59443 Benoit Dupuis extincteurs	295,20 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

59444	René Hétu et fils	364,77 \$
59445	Hydro-Québec	1 490,07 \$
59446	Les Alternateurs René	224,20 \$
59447	Les entreprises Asphalte	439,78 \$
59448	Les entreprises Nova	932,85 \$
59449	Les Sables Fournel et fils	1 311,86 \$
59450	L'Union des municipalités du Québec	6 084,48 \$
59451	Mutu-A-Gest	2 893,71 \$
59452	Radiateurs La Plaine	172,46 \$
59453	Société de l'assurance automobile	3 333,11 \$
59454	Techno diesel	1 177,23 \$
59455	Maxime Varin	58,35 \$
59456	Tae Kwon Do	150,00 \$
TOTAL:		152 994,98 \$

VIREMENTS BANCAIRES

FOURNISSEUR	2017	MONTANT
S105 Camions Inter Lanaudière		1 072,00 \$
S106 MRC de Montcalm		22 322,30 \$
S107 MLC associés		2 170,73 \$
S108 Solmatech		1 617,70 \$
S109 Vohl		2 207,83 \$
S110 EBI Environnement		62 347,77 \$
S111 Aréo-Feu		6 390,56 \$
S112 Centre du pneu Villemaire		3 106,99 \$
	Total	101 235,88 \$
	2018	
S113 CRSBP des Laurentides		152,22 \$
S114 Créations MD		104,58 \$
S115 Chambre de commerce et de l'industrie		45,99 \$
S116 Camions Inter Lanaudière		5 426,34 \$
S117 Juteau Ruel		225,74 \$
S118 Kiwi le centre d'impression		4 041,37 \$
S119 Énergies Sonic		29 371,40 \$
S120 Librairie Martin		730,95 \$
S121 MRC de Montcalm		1 206,08 \$
S122 Makconcept		1 030,00 \$
S123 SPCA Lanaudière Basses Laurentides		4 277,57 \$
S124 STI		2 753,66 \$
S125 Aréo-Feu		889,59 \$
S126 Pinard Ford		106,67 \$
S127 Centre du pneu Villemaire		65,61 \$
	Total	50 427,77 \$

ADOPTÉE

18-02R-047

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de janvier et totalisant un montant de 464 360.37 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS JANVIER 2018

# Chèque Fournisseur	Montant
59315 Gervaise Leclerc	10 646,73 \$
59316 Asso. Pompiers volontaires de Ste-Julienne	80,00 \$
59317 Les Archers de Ste-Julienne	2 500,00 \$
59318 Alliance de l'industrie touristique du Québec	2 195,69 \$
59319 Asso. Des propriétaires du domaine McGill	1 700,00 \$
59320 Centraide Lanaudière	30,00 \$
59321 Club Fadoq Ste-Julienne	2 500,00 \$
59322 Daktronics Canada	4 255,32 \$
59323 FC Sainte-Julienne	5 000,00 \$
59324 GIDDS	500,00 \$
59325 Raymond Bouchard excavation	82 693,00 \$
59326 Sintra	42 125,78 \$
59327 Syndicat des pompiers du Québec	180,00 \$
59328 L'union des employés et employées de services	1 585,32 \$
59329 Ass. Des propriétaires du domaine Delorme	1 500,00 \$
59330 Afeas	1 000,00 \$
59331 SSVV de Sainte-Julienne	1 000,00 \$
59332 Le Taz	100,00 \$
59333 Hélène Landry Duval	100,00 \$
59334 Association pompiers volontaires	715,77 \$
59335 Syndicat des pompiers du Québec	680,00 \$
59336 L'union des employés et employées de services	1 577,35 \$
59337 Petite caisse	800,00 \$
59338 Clown Fifi	459,90 \$
59339 Production Baluchon magique	389,77 \$
59340 Alexandra Gagnon	100,00 \$
59341 Guillaume Pelletier	277,50 \$
59342 Jade Aubut	392,50 \$
59343 Joelle Beauchamps	277,50 \$
59344 Josée Collin et Steve Boyer	527,50 \$
59345 Julie Mandville /Christian Lesieur	515,00 \$
59346 Marie-France Lanois	277,50 \$
59347 Marie-Philippe De Massia	277,50 \$
59348 Patricia Poirier/Jérémie Lefebvre	335,00 \$
59349 Sandra Richard /Réjean Ricard	500,00 \$
59350 Suzie Ward	335,00 \$
59351 Aventure chien de traîneau	1 149,75 \$
59352 Jonathan Bouchard	402,41 \$
59353 Disco mobile Retro Actif	750,00 \$
59354 Josianne Tasse	320,00 \$
59355 Nicolas Tremblay	250,00 \$
	171 001,79 \$

LISTE ACCÈS D

FOURNISSEUR	MONTANT
1812 Bell mobilité	25,88 \$
1813 Bell Canada	486,43 \$
1814 Hydro-Québec	8 768,32 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

1815	Ministère du Revenu du Québec	43 543,33 \$
1816	Receveur général du Canada	18 941,99 \$
1817	Hydro-Québec	12 125,60 \$
1818	Telus	1 381,63 \$
1819	Vidéotron Ltée	330,96 \$
1820	Visa Desjardins	2 473,37 \$
1821	Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
1822	La Capitale	19 184,73 \$
1823	Joliette Nissan	380,83 \$
1824	It Cloud solutions	102,84 \$
1825	Les services financiers De Lage Lnadén CDA	525,67 \$
1826	National Lesasing Group	1 619,26 \$
1827	Pitney Bowes	5,15 \$
1828	Pitney Bowes Canada	781,29 \$
1829	Bell Canada	178,10 \$
1830	Hydro-Québec	2 056,87 \$
1831	Vidéotron Ltée	76,98 \$
1832	Hydro-Québec	6 122,55 \$
1833	Foss National Leasing	3 378,55 \$

Total 125 079,06 \$

Paie 02: 07-01 au 20-01-2018	80 038,11 \$
Élus	6 162,55 \$
Cols bleus	29 953,14 \$
Cols blancs	17 271,87 \$
Cadres	20 778,61 \$
Pompiers	5 871,94 \$

Paie 03: 21-01AU 03-02-2018	88 241,41 \$
Élus	5 144,25 \$
Cols bleus	26 970,58 \$
Cols blancs	17 289,44 \$
Cadres	21 836,66 \$
Pompiers	17 000,48 \$

Total autres déboursés 464 360,37 \$
ADOPTÉE

18-02R-048

IPC 2018

CONSIDÉRANT QUE certains contrats ou ententes prévoient l'indexation annuelle de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation);

CONSIDÉRANT QUE cet indice est calculé sur la base de l'IPC de la région de Montréal sur la moyenne mensuelle des 12 derniers mois conformément aux données émises par Statistique Canada pour cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

- Le taux d'IPC applicable pour l'année 2018 est fixé à 1.15 % ;
- Le conseil autorise l'application de ce taux aux salaires et ententes visés par la présente augmentation, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2018.

ADOPTÉE

18-02R-049

AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE CRÉATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX PARCS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué ses besoins de main-d'œuvre en matière d'entretien des parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce poste fait l'objet de lettre d'entente depuis 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;

CONSIDÉRANT le désir de créer un poste régulier saisonnier de préposé à l'entretien des parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le comité de relations de travail à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2018-01 à intervenir avec le syndicat des cols bleus pour la création du poste de préposé aux parcs régulier saisonnier.

ADOPTÉE

18-02R-050

AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE HEURES DE CONDUITE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit connaître et respecter les règles régissant le transport routier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer que le conducteur respecte l'ensemble des obligations liées à l'utilisation et à la conduite d'un véhicule lourd;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également s'assurer que chaque conducteur dont il utilise les services respecte les règles de la circulation routière et les règles sur les heures de conduite et de repos;

CONSIDÉRANT QU' il est interdit de conduire lorsque le conducteur dépasse les heures permises par la loi;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

CONSIDÉRANT l'incompatibilité entre la convention collective des cols bleus et la loi 430 en ce qui a trait à certaines obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le comité de relations de travail à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2018-02 à intervenir avec le syndicat des cols bleus pour les heures de conduites.

ADOPTÉE

18-02R-051

MAIN LEVÉE D'HYPOTHÈQUE LÉGALE

ATTENDU QUE la Municipalité avait entrepris des poursuites légales et obtenu un jugement contre monsieur Aziz Rwayane quant aux taxes municipales impayées sur ses propriétés;

ATTENDU QUE la Municipalité avait procédé à l'inscription de deux avis d'hypothèque légale pour les sommes dues suivant le jugement alors obtenu ;

ATTENDU QUE les deux avis d'hypothèque légale ont été inscrits respectivement le 28 septembre 2017 sous le numéro 23 399 609 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm et le 29 septembre 2017 sous le numéro 23 402 499 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption;

ATTENDU QUE les taxes municipales et les frais judiciaires visés par lesdits avis ont été acquittés ;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel de l'immeuble réclame l'obtention d'une mainlevée des hypothèques légales et la radiation des avis, considérant qu'il a rempli les obligations en découlant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

2. La Municipalité de Ste-Julienne accorde mainlevée des hypothèques légales afin que soient radiés lesdits avis inscrits respectivement sous le numéro 23 399 609 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm et sous le numéro 23 402 499 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption;
3. La Municipalité autorise madame France Landry à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de mainlevée, de même que tous autres documents complémentaires au même effet, conditionnellement à ce que cette procédure en radiation intervienne sans frais quant à la municipalité.

ADOPTÉE

18-02R-052

OFFRE D'ACHAT DU LOT 3 683 096

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par M. Pierre Leclerc pour le lot 3 683 096;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent à la propriété de M. Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil accepte l'offre d'achat au montant de 500 \$ déposée par M. Pierre Leclerc pour le lot 3 683 096;

QU'advenant que ce lot ait déjà été désigné comme rue, le conseil en décrète la fermeture;

QUE les frais relatifs à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout acte translatif à intervenir nécessaire pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-02R-053

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

OFFRE D'ACHAT ~ LOTS 3 442 063 ET 3 442 064

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-361, la municipalité a mis en vente certains terrains pour la valeur de l'évaluation via notre site Internet;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens sont intéressés à faire l'acquisition des lots 3 442 063 et 3 442 064 sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la situation géographique de ces terrains, les intéressés désirent pouvoir faire effectuer des tests de sols sur ces lots pour s'assurer de la possibilité d'y construire une résidence et d'y installer les installations sanitaires requises;

CONSIDÉRANT QUE cet offre d'achat ne sera officialisée qu'à la suite de la réception des résultats des tests;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées veulent conserver leur priorité d'achat, selon la règle du premier arrivé, premier servi;

CONSIDÉRANT QUE pour démontrer leur intérêt, ceux-ci ont déposé un acompte de 10 % de la valeur du terrain, comme si une offre d'achat officielle était déposée;

CONSIDÉRANT le délai prévu pour la réalisation et la réception du rapport de test de sol,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise Mme Brigitte Migue et M. Richard Asselin à faire procéder des tests de sol sur les lots 3 442 063 et 3 442 064;

QU'à la suite de la réception de ces résultats, les intéressés confirment par écrit à la municipalité, dans un délai de dix jours ouvrables, le maintien ou le retrait de leur offre d'achat;

QUE, si l'offre d'achat est maintenue, le conseil autorise la vente des lots 3 442 063 et 3 442 064 à Mme Brigitte Migue et M. Richard Asselin pour un montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;



No. résolution
ou annotation

QUE les conditions édictées par la résolution 17-10R-361 soient respectées et que les clauses concernant le délai de construction, la possible reprise par la municipalité ainsi que l'annulation automatique de ces clauses advenant la construction d'une résidence dans les délais prescrits fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE les délais prescrits dans la résolution 17-10R-361 débutent dès la réception d'une confirmation écrite des intéressés;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

18-02R-054

OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 082 582

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-361, la municipalité a mis en vente certains terrains pour la valeur de l'évaluation via notre site Internet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat déposée par M. Yannick Blais pour le lot 4 082 582 respecte les exigences prévues;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE :

- le conseil autorise la vente du lot 4 082 582 pour un montant de 21 300 \$ plus les taxes applicables à Yannick Blais, conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE les conditions édictées par la résolution 17-10R-361 soient respectées et que les clauses concernant le délai de construction, la possible reprise par la municipalité ainsi que l'annulation automatique de ces clauses advenant la construction d'une résidence dans les délais prescrits fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

18-02R-055

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

FERMETURE DE RUE LOT 3 442 402

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-12R-449, le conseil a accepté la cession d'une partie du lot 3 442 402;

CONSIDÉRANT QUE selon les recherches effectuées par le notaire instrumentant, ce lot était à l'origine une rue;

CONSIDÉRANT QU' actuellement, ce lot n'est pas et ne sera pas utilisé comme rue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète la fermeture d'une partie de la rue identifiée sous le numéro 3 442 402, d'une superficie approximative de 736.1 m², le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique émise par M. André Gendron sous le numéro 11271 de ses minutes.

ADOPTÉE

18-02R-056

TAXES ~ CESSION DE TERRAIN LAC GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 16-11R-384, le conseil a accepté de se porter acquéreur de divers lots appartenant à Lac Grégoire Realty Corp.;

CONSIDÉRANT QUE les actes translatifs sont maintenant prêts à être signés;

CONSIDÉRANT QUE la taxation municipale pour l'année 2018 est en préparation pour l'envoi;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont toujours légalement la propriété de Lac Grégoire Realty Corp.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète que les taxes 2018 affectées aux lots à acquérir seront entièrement à la charge de la municipalité;

QUE la chef des Finances soit autorisée à procéder à la radiation des taxes affectées à ces matricules.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

18-02R-057

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

AGRANDISSEMENT DU 2450 RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à l'agrandissement du 2450, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres sur le lot 4 080 531;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également procéder à la démolition du 2436, rue Victoria;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- autorise le directeur des travaux publics à mandater un entrepreneur pour un maximum de 25 000 \$, taxes incluses, pour procéder à la démolition du 2436, rue Victoria;
- autorise le maire à négocier une entente en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain de 2 mètres de largeur à même le lot 4 080 531, longeant le lot 4 080 532;
- mandate la directrice générale pour déposer la demande de permis de construction et faire effectuer les opérations cadastrales nécessaires à la réunification des lots 4 080 532, 4 080 533, 4 080 534 et 4 080 536 et la parcelle du lot 4 080 531 en un seul lot;
- mandate un notaire instrumentant de la firme PME Inter notaire ou tout autre notaire associé ou employé de l'étude GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS (S.E.N.C.R.L.) pour la préparation, la rédaction et la publication de l'acte translatif à intervenir;
- autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à ces transactions et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

18-02R-058

ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire l'achat d'articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour promouvoir celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des argents ont été prévus au budget à cet effet;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- L'achat de divers articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour un montant maximum de 8000.00 \$ plus les taxes applicables (incluant les frais d'impression ou d'infographie, le cas échéant);
- La chef des communications à procéder à ces achats, conformément aux orientations du conseil.

ADOPTÉE

18-02R-059

LICENCE COBA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au paiement du renouvellement de sa licence d'utilisation pour le logiciel COBA RH/paie;

CONSIDÉRANT la possibilité de ratifier une entente de trois (3) ans qui permettrait le gel du tarif pour les années 2018-2019 et 2020 à 4 554 \$ par année, payable annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef des Finances à ratifier une entente de trois (3) ans avec COBA pour la licence d'utilisation du logiciel COBA RH/paie, soit pour les années 2018-2019 et 2020, pour un coût annuel de 4 554 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

18-02R-060

MANDAT DUNTON RAINVILLE - COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Mongeau a produit devant la Commission d'accès à l'information du Québec une demande de révision d'une décision rendue par la responsable de l'accès à l'information de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande de révision, la municipalité doit être représentée par avocat ;

CONSIDÉRANT QUE M^e Sylvain Lanoix a déjà pris connaissance de ce dossier;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité mandate le cabinet d'avocats *Dunton Rainville* afin de la représenter devant la Commission d'accès à l'information du Québec dans le cadre de la demande de révision introduite par monsieur Marc-André Mongeau.

ADOPTÉE

18-02R-061

CRSBP DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services du Centre régional de services aux Bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides pour le soutien au développement de la bibliothèque Gisèle-Paré;

CONSIDÉRANT QUE la contribution 2018 a été fixée à 2.40 \$ per capita et que la population atteint maintenant 10 387 résidents;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de payer la cotisation pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 24 928.80 \$, plus les taxes applicables, au CRSBP des Laurentides à titre de cotisation 2018 conformément à la facture BIBLIO-7549.

ADOPTÉE

18-02R-062

SUBVENTION HOCKEY MINEUR

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur de Saint-Lin-Laurentides a déposé une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes juliennois s'inscrivent au hockey mineur dans d'autres associations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut accorder les mêmes privilèges à tous les jeunes hockeyeurs inscrits pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, au cours des dernières années, versé un montant de 400 \$ par joueur juliennois inscrit âgé de moins de 18 ans lors de l'inscription;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

CONSIDÉRANT QUE les montants versés doivent servir à la diminution des coûts d'inscription des jeunes au hockey;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services culturels et récréatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Autorise le versement d'une subvention de 400 \$ par joueur de Sainte-Julienne inscrit à l'Association de hockey mineur de Saint-Lin-Laurentides pour la saison 2017-2018 sur dépôt de la preuve d'inscription des joueurs conditionnellement au respect des conditions de la demande d'aide financière;
- Autorise également le versement d'un montant de 400 \$ aux parents des hockeyeurs juliennois inscrits dans d'autres associations sur dépôt d'une preuve d'inscription;
- Dans tous les cas, les jeunes doivent avoir moins de 18 ans au moment de l'inscription.

ADOPTÉE

18-02R-063

SUBVENTION HORTÉCO

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Julienne (Hortéco) a déposé une demande d'aide financière conforme à la politique de subvention aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs a analysé la demande et confirmé sa conformité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- autorise le versement d'une aide financière de 750 \$ à la Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Julienne (Hortéco);
- demande à ce que la participation de la Municipalité de Sainte-Julienne soit annoncée et soulignée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-02R-064

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

SUBVENTIONS À L'ÉLITE - THOMAS ET MARIE-ÉLIZABETH WOLFE

- CONSIDÉRANT QU' une demande de subvention à l'élite a été déposée pour Marie-Élizabeth et Thomas Wolfe;
- CONSIDÉRANT QUE ceux-ci participeront à des compétitions provinciales en ski acrobatique au Mont St-Anne, les 2-3-4 février 2018, et au centre de ski Le Relais, à Québec, les 23-24 et 25 février 2018;
- CONSIDÉRANT QUE la Politique de subvention à l'élite permet d'octroyer, selon certaines modalités, une aide financière pour deux événements par année, pour chacun des participants;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs a analysé les demandes et confirmé leur admissibilité;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité loisirs, sports, culture, famille, communautaire et événements spéciaux;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière:

- au montant de 500 \$ pour Thomas Wolfe
- au montant de 500 s pour Marie-Élizabeth Wolfe

pour leurs participations aux compétitions provinciales de ski acrobatique qui se tiendront les 2-3 et 4 février au Mont Ste-Anne et les 23-24 et 25 février au centre de ski Le Relais de Québec.

ADOPTÉE

18-02R-065

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE

- CONSIDÉRANT QUE l'association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPH) collabore et soutien les municipalités et organismes du milieu à l'intégration des enfants handicapés dans les camps de jour par un programme de subvention;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes en situation de handicap pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport;

CONSIDÉRANT QUE l'association régionale contribue activement à la sensibilisation des municipalités à l'égard des nos obligations juridiques envers les enfants en situation de handicap dans les camps de jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des Services culturels et récréatifs à déposer et à signer une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité à l'association régionale de loisir pour personnes handicapées de Lanaudière pour de l'accompagnement de type 1 pour 1 pour le camp de jour 2018.

ADOPTÉE

18-02R-066

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS ~ INSONORISATION
SALLE DE LOISIRS STE-JULIENNE-EN-HAUT

CONSIDÉRANT QU' en juin 2017, la municipalité a déposé une demande de subvention auprès du Programme Nouveaux Horizons pour des travaux d'insonorisation de la salle des loisirs de Sainte-Julienne-en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 26 janvier 2018, la confirmation d'acceptation de la subvention pour un montant de 16 809 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- entérine la signature de ladite entente pour l'obtention de la subvention;
- autorise la directrice des services culturels et récréatifs à procéder aux travaux d'insonorisation de la salle de Sainte-Julienne-en-Haut pour un montant maximal de 16 809 \$.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-02R-067

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

INSTALLATION DE LA PHASE 2 DU MODULE DE JEUX AU PARC DOMAINE DES 2 LACS

- CONSIDÉRANT** le désir du conseil de poursuivre les travaux d'aménagement du parc du domaine des Deux Lacs en procédant à l'installation de la phase 2 du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** lorsque le deuxième module sera installé, celui-ci formera un magnifique bateau;
- CONSIDÉRANT** l'offre déposée par Jambette;
- CONSIDÉRANT** les recommandations du comité responsable;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur de l'horticulture, environnement et parcs à :

- procéder à l'achat d'un module de jeux pour le parc du domaine des Deux Lacs auprès de la compagnie Jambette pour un montant maximal de 21 432.21 \$ plus les taxes applicables incluant l'installation;
- procéder à l'achat du paillis pour l'aire de jeux pour un montant de 2000 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit défrayée par le fonds général au poste d'immobilisation.

ADOPTÉE

18-02R-068

ACHAT D'UNE BALANÇOIRE ET D'UN BALLON COUP DE POING DOUBLE PARC DOMAINE PATENAUDE

- CONSIDÉRANT** le désir du conseil de poursuivre les travaux d'aménagement du parc Patenaude par l'ajout d'une balançoire et d'un jeu de ballon coup de poing double;
- CONSIDÉRANT** l'offre déposée par Go-Élan;
- CONSIDÉRANT** les recommandations du comité responsable;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

QUE le conseil autorise le directeur de l'horticulture, environnement et parcs à:

- procéder à l'achat d'une balançoire et d'un ballon coup de poing double pour le parc du domaine Patenaude auprès de la compagnie Go-Élan pour un montant maximal de 7 850.36 \$ plus les taxes applicables incluant l'installation;
- procéder à l'achat des matériaux, paillis, bois, membrane pour l'aire de jeux pour un montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables;
- mandater la compagnie HMS pour la fabrication des aires de jeux pour un montant maximal de 2 300 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit défrayée par le fonds général au poste d'immobilisation.

ADOPTÉE

18-02R-069

DESJARDINS JEUNES AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi, en collaboration avec la Caisse populaire Desjardins de Montcalm, relance le programme Desjardins - Jeunes au travail pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre aux jeunes de 15 à 18 ans une première expérience de travail;

CONSIDÉRANT QUE le programme rembourse 50 % du salaire minimum des 180 premières heures travaillées représentant un montant de 1 170 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà participé à ce programme et désire réitérer son adhésion;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité adhère au programme Desjardins - Jeunes au travail édition été 2018 par l'embauche d'un étudiant à titre d'aide-horticulteur et autorise la directrice générale à signer l'entente à intervenir avec le Carrefour jeunesse-emploi pour l'adhésion à ce programme.

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'embauche de cet étudiant pour une période de 8 semaines, à compter du 26 juin 2018, au taux prévu à la convention collective pour l'embauche des étudiants.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-02R-070

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

FLEURONS DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'incendie de l'hôtel de ville en mars 2016, la municipalité a fait une demande de report pour la classification 2014-2016 des Fleurons du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE notre classification devait avoir lieu à l'été 2018;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux majeurs prévus à l'été 2018 pour l'aménagement du nouvel hôtel de ville nous empêchent de participer à l'embellissement paysager du bâtiment municipal;
- CONSIDÉRANT le désir du conseil de procéder à l'adhésion pour l'année 2018 et le report de la nouvelle classification 2019-2021;
- CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Fleurons du Québec est une source de motivation pour la Municipalité et les citoyens d'améliorer, année après année, leur environnement horticole et paysager dans le respect des principes du développement durable;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- l'adhésion aux Fleurons du Québec 2018 et le paiement de la somme de 747 \$ plus les taxes applicables;
- le directeur de l'horticulture et parcs à signer le formulaire de renouvellement d'adhésion;
- le report de la nouvelle classification pour 2019-2020.

ADOPTÉE

18-02R-071

EMBAUCHE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM

- CONSIDÉRANT l'absence prolongée du contremaître aux travaux publics pour des raisons médicales;
- CONSIDÉRANT QUE pour les besoins du service, il y a lieu de le remplacer;
- CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil entérine la nomination de monsieur Richard Venne au poste de contremaître par intérim au Service des travaux publics de la municipalité de Sainte-Julienne à compter du 8 février 2018.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir.

Les conditions de travail et de rémunération de monsieur Richard Venne sont établies suivant le contrat de travail entre la municipalité de Sainte-Julienne et ce dernier.

M. Yannick Thibeault vote contre.

ADOPTÉE

18-02R-072

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 3 ~ PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-370 le conseil a octroyé le contrat de construction de la patinoire au parc Quatre-vents à l'entrepreneur Bernard Malo Inc.;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 309 013.50 \$ (avant taxes) incluant un montant de 2 970 \$ d'avis de changement auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies et une retenue spéciale de 662.50 \$;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 274 776.65 \$ a été versé à ce jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n^o. 3 déposée par M. Francis Lacasse, ingénieur chez GBI services d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil procède à la réception provisoire partielle des travaux de construction de la patinoire au parc Quatre-Vents et autorise le versement d'un montant de 18 123.67 \$, plus les taxes applicables, incluant la libération d'une partie de la retenue à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. selon le certificat de paiement n^o 3 acceptation provisoire partielle déposée par M. Francis Lacasse, ingénieur de la firme GBI services d'ingénierie.



No. résolution
ou annotation
18-02R-073

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 6 RAYMOND BOUCHARD
ROUTE 337**

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-08R-304 le conseil a octroyé le contrat de divers travaux sur la route 337, plus spécifiquement entre le rang St-Joseph et le chemin de l'Acadie;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 1 767 163.76 \$, incluant des travaux imprévus de 160 199.03 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 5%;
- CONSIDÉRANT QU' un montant de 1 668 577.66 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé;
- CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n^o. 6 déposée par Chantaune Daniel de la firme MLC Associés Inc.;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 10 227.91 \$ plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Raymond Bouchard Excavation Inc., selon le certificat de paiement n^o.6 déposé par Chantaune Daniel de la firme MLC Associée Inc.

ADOPTÉE

18-02R-074

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0001 - 2065-
2067-2069, ROUTE 125**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2018-0001 pour le 2065-2067-2069, route 125 visant l'installation de sept enseignes sur l'immeuble au lieu de quatre pour les trois commerces ainsi qu'une modification de l'enseigne sur poteau existant à 9.5 m² au lieu de 7 m²;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 31 janvier 2018 et déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0001 pour le 2065-2067-2069, route 125 à condition qu'il ne sera plus autorisé d'installer d'enseigne temporaire en cours avant pour cet immeuble.

ADOPTÉE

18-02R-075

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0002 - FUTUR 1228, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2018-0002 pour le futur 1228, chemin du Gouvernement. pour la construction d'un nouveau bâtiment à 35 degrés d'angle au lieu de 10 degrés (règlement 377 article 63), et à 7.65m de la ligne avant au lieu de 12.2.m (règlement 377, article 160.1);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 31 janvier 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0002 pour le futur 1228, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

18-02R-076

DEMANDE DE PIIA 2018-0005 - FUTUR 1228, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0005 pour le futur 1228, chemin du Gouvernement pour la construction d'un bâtiment principal de 10m x 14.02m et d'un entrepôt de 13.41m x 21.94m, avec les revêtements suivants:

- En maibec de couleur or des prairies en façade/côté du bâtiment principal;
- En acier prépeint ondulé de couleur blanc os;
- Les fenêtres, portes et contours en aluminium couleur blanc pur;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

- Une colonne en bois couleur or des prairies;
- Une toiture en tôle non galvanisée prépeinte ondulée couleur vert moyen;
- L'aménagement paysager;
- 8 cases de stationnements en cour avant/latérale.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 31 janvier 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0005 pour le futur 1228, chemin du Gouvernement selon les conditions suivantes:

- QU'un plan d'aménagement, en cour avant du bâtiment principal, soit présenté en tenant compte des réalités climatiques et de la proximité du voisinage;
- QUE le plan d'architecture déposé sera conforme au code du bâtiment en vigueur.

ADOPTÉE

18-02R-077

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0003 - 1474,
BOUL. DELORME

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2018-0003 pour le 1474, boul. Delorme visant l'implantation d'un garage à 1.4m dans la marge latérale au lieu de 1.5m;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 31 janvier 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0003 pour le 1474, boul. Delorme.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-02R-078

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0004 - 910, RUE DU SOUS-BOIS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2018-0004 pour le 910, rue du Sous-Bois pour la création d'un nouveau lot ayant front sur deux rues à même les deux lots existants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 31 janvier 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0004 pour le 910, rue du Sous-Bois à condition qu'aucune entrée charretière ne soit aménagée du côté de la rue de la Plage.

ADOPTÉE

18-02R-079

DEMANDE DE PIIA 2018-0006 - 1360, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0006 pour le 1360, route 125 pour l'installation de nouveaux acryliques sur l'enseigne sur poteau et d'un nouveau boîtier avec acrylique sur le mur latéral, face à la rue Cartier avec éclairage au Del;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 31 janvier 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0006 pour le 1360, route 125 conditionnellement à ce :

- qu'aucun affichage ne soit installé dans les fenêtres sans qu'une nouvelle demande de PIIA soit faite;
- qu'aucun affiche supplémentaire ne soit ajoutée au bas de la dernière enseigne.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

18-02R-080

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

DEMANDE DE PIIA 2018-0007 - 2330, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0007 pour le 2330, route 337 pour:

- changer le vinyle couleur bleu pâle pour du vinyle couleur manoir;
- changer le revêtement de toiture pour du bardeau d'asphalte noir 2 tons architecturaux;
- changer la porte d'entrée pour une porte similaire en acier blanc;
- refaire les soffites, façade et contour de la porte en aluminium blanc.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 31 janvier 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0007 pour le 2330, route 337.

ADOPTÉE

18-02R-081

MODULE DE MOBILITÉ DE PG SOLUTIONS / CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un module de mobilité a fait l'objet d'une demande par le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce module de mobilité permettra l'accès en tout temps aux fiches de propriété requises par les inspecteurs sur la route;

CONSIDÉRANT les besoins du service de procéder à l'achat d'un appareil cellulaire afin de faciliter les communications avec les inspecteurs;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont prévues au budget;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à :

- procéder à l'achat d'un module de mobilité incluant la mise en route du logiciel, la configuration, la formation, un IPAD 32 G, un étui ainsi que la protection du fabricant pour un montant de 3 455 \$ plus les taxes applicables;
- effectuer le paiement pour les frais d'hébergement, d'entretien et de soutien annuel de 850\$ plus les taxes applicables;
- procéder à l'achat d'un appareil cellulaire Samsung J3, sa carte SIM et un étui pour un montant de 60 \$ plus les taxes applicables;
- effectuer le paiement des frais mensuels basés sur un contrat de 3 ans pour un montant forfaitaire de 30 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

18-02R-082

**CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ~
999 CH. LAC MAURICE**

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la maison située sur les lots 3 442 319 et 3 442 332 (999 chemin du Lac Maurice) n'est pas conforme, ce qui constitue une nuisance et une cause d'insalubrité au sens des articles 5 c) et d) et 10.1 du Règlement n° 918-16 concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité, et des articles 62a), 62e) du Règlement de zonage, n° 377;

CONSIDÉRANT QUE l'état de délabrement du bâtiment constitue une nuisance et une cause d'insalubrité au sens de l'article 5e) du règlement n° 918-16 concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité, de l'article 67 du Règlement de zonage, n° 377

CONSIDÉRANT QUE la présence de déchets, débris et objets hétéroclites sur ce terrain constitue une nuisance contrevenant à l'article 5 g) du Règlement concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité, n° 918-16, à l'article 67 du Règlement de zonage, n° 377, aux articles 56 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et constitue également de l'entreposage



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

extérieur interdit en zone résidentielle par
le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présence sur le terrain de broussailles et d'herbes d'une hauteur qui excède 10 pouces constitue une nuisance contrevenant à l'article 7 du Règlement concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité, n° 918-16, et aux articles 56 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation du bâtiment contrevient à l'article 20 du règlement de construction no. 379 et au Code national du Bâtiment 90;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité constate que l'état de la maison située sur le lot 3 442 332 (999, chemin du lac Maurice) n'est pas conforme à la réglementation municipale quant à son revêtement extérieur et constitue au surplus une nuisance ainsi qu'une cause d'insalubrité;

QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé sur le lot 3 442 332 (999, chemin du lac Maurice), des nuisances, ainsi que de l'entreposage extérieur interdit;

QUE la municipalité mandate la firme PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST s.e.n.c.r.l afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin de mettre fin aux contraventions aux lois et règlements applicables sur le lot 3 442 332 (999, chemin du lac Maurice).

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-02R-083

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

RÈGLEMENT 967-18 INSTALLATIONS TEMPORAIRES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°967-18

RÈGLEMENT N°967-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N°380, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS TEMPORAIRES.

ATTENDU QUE les articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorisent toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de permis et certificats 380, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de permis et certificats 380 en vigueur sur son territoire, afin d'encadrer les dispositions applicables aux installations temporaires.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 15 janvier 2018 par M. Yannick Thibeault;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance du 15 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 2, du règlement de permis et certificats 380, l'article 13 "Construction", le 3e paragraphe est modifié comme suit :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

L'émission d'un permis de construction donne droit au constructeur d'installer et de maintenir sur le site, durant l'exécution des travaux : les grues, les monte-charge, la machinerie, un bureau de chantier ou tous les autres outillages et appareils nécessaires à l'exécution des travaux. Ces appareils et ouvrages doivent être tous enlevés après la fin des travaux, dans un délai maximum de trente (30) jours.

ARTICLE 3 :

Au chapitre 2, du règlement de permis et certificats 380, à la suite de l'article 13 "Construction", l'article 13.1 "Bureaux de prévente temporaire" est ajouté comme suit :

ARTICLE 13.1 BUREAUX DE PRÉVENTE TEMPORAIRE

Lors de la construction d'un projet domiciliaire résidentiel, qui nécessite l'installation d'un bureau de prévente sur l'immeuble, le ou les propriétaires doivent signer une entente écrite avec la Municipalité, avant l'installation dudit bureau. Les différentes modalités d'installation sont établies dans cette entente.

Ce bureau doit être enlevé complètement après la fin des travaux, dans un délai maximum de trente (30) jours. L'obtention d'un permis est nécessaire à la suite de cette entente.

ARTICLE 4 :

Le présent Règlement 967-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 15 janvier 2018
Projet de règlement : 15 janvier 2018
Adoption finale : 12 février 2018
Publié le :

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-02R-084

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 965-18 ZONAGE P1-90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°965-18

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°965-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES, UNE LIMITE DE LA ZONE ET LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE P1-90.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement, afin de modifier certaines dispositions, la grille et une des limites de la zone P1-90;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 15 janvier 2018 par Mme Manon Desnoyers;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été déposé à la séance du 15 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 9, du règlement de zonage 377, à la suite de l'article 162.2 "Dispositions spéciales applicables aux bâtiments principaux et accessoires dans la zone P1-95", l'article 162.3 est ajouté comme suit :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

**ARTICLE 162.3 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES AUX
BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES
DANS LA ZONE P1-90**

Dans la zone P1-90, plus d'un bâtiment principal peut se trouver sur un même lot. De plus, chaque bâtiment peut accueillir plus d'une activité dominante, autorisée dans les classes publiques du présent règlement, à l'intérieur.

ARTICLE 3 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", la grille de la zone P1-90 est remplacée par la grille P1-90 en Annexe 1.

ARTICLE 4 :

La grille des usages et des normes de la zone P1-90, décrite à l'Annexe 1, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 :

Le plan de la nouvelle limite de la zone P1-90, décrit à l'Annexe 2, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 :

La carte de la nouvelle limite du secteur 3 du P.I.I.A., décrit à l'Annexe 3, fait partie intégrante du présent règlement.

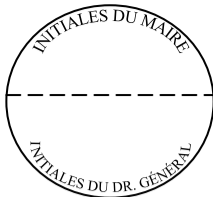
ARTICLE 7 :

Le présent second projet de Règlement 965-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 15 janvier 2018
Premier projet : 15 janvier 2018
Consultation publique : 31 janvier 2018
Second projet : 12 février 2018
Adoption finale :
Publié le :



No. résolution
ou annotation

Annexe A Grille des usages et des normes

		ACTIVITÉ DOMINANTE	PI	
		NUMERO DE LA ZONE	90	
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)		
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)		
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)		
		Classe H (maisons mobiles)		
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)		
		Classe B (lo cal)		
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (services reliés à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		
		Classe J (Commerce régional)		
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
		Classe D (industrie extractive)		
		Classe A (para-industrielle)		
	PUBLIC	Classe A (services)	●	
		Classe B (parcs)	●	
		Classe C (infrastructures et équipements)	●	
		Classe D (services communautaires)	●	
		Classe E (services communautaires)	●	
	AGRICOLE	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	C/R	Conservation (Classe A)		
		Récif-loburistique (Classe A)		
			USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
	NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLE S APPLICABLE S À LA ZONE		§ 2.3
		BÂTIMENT	Nombre d'étage minimum	1
			Nombre d'étage maximum	3
			Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
			Largeur minimum (mètres)	10
		STRUCTURE	Isolée	●
			Jointée	
			En rangée	
Projet intégré				
MARGES		Avant min./max. (mètres)	3.10/-	
		Latérales minimum (mètres)	2	
		Latérales totales (mètres)	4	
		Arrière minimum (mètres)	1.5	
DENSITÉ OCC.		Occupation maximale du terrain (%)	80	
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	0	
		Logements par bâtiment (max.)	0	
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	2.40	
DIVERS	P.A.E.			
	P.I.L.A.	●		
AMENDEMENT MIS À JOUR LE:		965-18		



No. résolution
ou annotation
18-02R-085

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

RÈGLEMENT 968-18 ~ CODE D'ÉTHIQUE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°968-18

RÈGLEMENT N°968-18 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a imposé aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 12 septembre 2016, le règlement 942-16 conformément aux formalités prévues à la Loi;

ATTENDU QUE cette loi oblige les municipalités à adopter, avant le 1er mars suivant une élection un nouveau code d'éthique et de déontologie avec ou sans modification;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé par M. Yannick Thibeault à la séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QU' en vertu des formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale un projet de règlement a été déposé à la séance du 15 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1: PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27). Il s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Julienne.



No. résolution
ou annotation

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ARTICLE 2: INTERPRÉTATION ET APPLICATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel.

Le présent code s'applique également à tout membre du conseil municipal siégeant sur un comité formé par celui-ci ou lorsqu'il siège à un « organisme municipal » tel que défini à l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.

ARTICLE 3: BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4: VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. Il est sobre et vêtu convenablement.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.



No. résolution
ou annotation

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes: l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5: RÈGLES DE CONDUITE

Les valeurs énoncées dans ce code doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 6 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre du conseil municipal doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de toute autre personne et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil municipal, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout membre du conseil municipal de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 7 : AVANTAGES

Il est interdit à tout membre du conseil municipal :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le membre du conseil municipal qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Un membre du conseil municipal ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme municipal.

Un membre du conseil municipal est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;



No. résolution
ou annotation

- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

ARTICLE 8 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à tout membre du conseil municipal, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

En toutes circonstances, il doit exercer un devoir de réserve propre au poste qu'il occupe.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 9: OBLIGATION DE RÉSERVE

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annoncer, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à tout membre du conseil municipal d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

ARTICLE 11 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Tout membre du conseil municipal doit respecter les lois, les règlements et les résolutions de la municipalité et des organismes municipaux relatifs aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 12 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute membre du conseil municipal doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 13 : SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 13 : DÉPENSE OU REPRÉSENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, la Municipalité doit assumer la défense ou la représentation de tout membre du conseil visé par toute plainte, enquête ou procédure fondées sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions qui constituerait un manquement au présent Code d'éthique ou à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q., c. E-15.1.0.1.

L'assumption de cette défense ou représentation inclut le paiement par la Municipalité de tous les frais qui s'y rattachent dont notamment les honoraires extrajudiciaires encourus.

ARTICLE 14 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 942-16 adopté le 12 septembre 2016.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement 968-18 entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 15 janvier 2018
Projet de règlement : 15 janvier 2018
Avis public d'adoption : 29 janvier 2018
Adoption finale : 12 février 2018
Publié le :

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

18-02R-086

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 février 2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière